



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

09 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION
03 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le **neuf juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Hubert SAUVAIN**.

Étaient présents : MM. Hubert SAUVAIN, Vincent DANCOURT (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), Luc JOLIET, Patrice ESPINOSA, Daniel BAUDRON, Gérard TRÉMOULET (pouvoir de Mme Élisabeth LAURENCOT), Mme Ghislaine POIVRE, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Daniel BAUCHET Mmes Martine BLIGNY (arrivée à 18H55), Nathalie BONNET, MM. Jean-Paul BONY, Daniel CHETTA, Vincent CROUZIER, Jean-Marie FERREUX, Mmes Isabelle DI GIOVANNI, Céline GOMES DA SILVA (arrivée à 18H45), M. Georges GROSSEL (arrivé à 18H40), Mme Françoise JACQUES (pouvoir de Mme Catherine LANterne), MM. Paul JEANNERET, Bruno JOUFFROY, Albert LAUGÈRE (suppléant de Mme Martine BLIGNY jusqu'à 18H54), Jacques LAURIOT, Mme Sandra LOISON, MM. Michel MANGOLD (pouvoir de M. Cyril BULOT), Pascal MARTEAU, Jean MATHÉ, Guy MORELLE, Francis PARMENTIER (suppléant de M. Daniel SUTY), Jacky PILLOT, Mme Monique PINGET, M. Jacques PROST, Mme Liliane ROUSSELET, MM. Cyril SARRON, Daniel SAUVAIN.

Étaient Absents/Excusés : Mmes Nathalie ANDRÉOLETTI, Catherine BERTET, MM. François BIGEARD, Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mme. Évelyne BREDILLET, M. Jean-Luc BRIOTET, M. Cyril BULOT (pouvoir à M. Michel MANGOLD), Mme Francine COTTIN, M. Bernard GEVREY, Mme Patricia GRAPPE-ZAPHIROPOULOS, M. Jean-Claude GUIBLAIN, Mme Catherine LANterne (pouvoir à Mme Françoise JACQUES), M. Jacky LAPIERRE, Mme Élisabeth LAURENCOT (pouvoir à M. Gérard TREMOULET, M. Daniel SUTY (supplée par M. Francis PARMENTIER).

Étaient également présents : MM. Jean-Guy CROUAIL (suppléant de M. Guy MORELLE), Albert LAUGÈRE (suppléant de Mme Martine BLIGNY), Michel ÉMAROT (suppléant de M. Pascal MARTEAU), Benjamin MODI, Directeur Général des Services, Cédric MARTIN, Mmes Françoise BOURON, Ralitsa SABEVA, Selma SAHLI.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire du 12 Mai 2016
Rapporteur : H. SAUVAIN
2. Installation d'une Conseillère Communautaire Titulaire
Rapporteur : H. SAUVAIN
3. Désignation d'un membre au sein de la 3^{ème} Commission
Rapporteur : H. SAUVAIN
4. Installation d'une Conseillère Communautaire Titulaire
Rapporteur : H. SAUVAIN

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - Impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone : 03 80 37 70 12 - Télécopie : 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

5. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES

6. Positionnement ZAE « Cent Journaux »

Rapporteur : H. SAUVAIN

ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

7. Tarification au taux d'effort - À compter de l'année scolaire 2016/2017

Rapporteur : P. ESPINOSA

8. Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur : P. ESPINOSA

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

9. Décision Modificative N° 2 - Budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

10. Décision Modificative N° 3 – Budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

11. Délibération générale des groupements de commandes

Rapporteur : G. POIVRE

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

PETITE ENFANCE - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

12. Tarifs proposés par le Pôle Familial et Social

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

13. Tarifs sorties/séjours séniors

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

14. Tarifs des sorties à caractère social pour l'année 2016

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

15. Prise en compte des heures des agents lors des séjours séniors

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

INFORMATIONS

PRÉAMBULE

Appel

M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel 32 membres sont présents pour 36 votants. La majorité est à 18 voix.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, des Familles, des Séniors et de l'Action Sociale, est élu secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire du 12 mai 2016

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils ont des remarques éventuelles à formuler sur le projet de compte-rendu de la séance du 12 mai 2016.

Monsieur Jean MATHÉ demande que soient retirées des comptes rendus les mentions des titres et compétences de chacun des Vice-présidents.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts, du Développement des Médias, demande que le nom et le prénom de Madame Pascale CHERVET soient retirés de la liste des absents, cette dernière ayant démissionné le 26 avril 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 12 mai 2016.

2. Installation d'une Conseillère Communautaire Titulaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président informe que Madame Pascale CHERVET a démissionné de son mandat de Conseillère Communautaire titulaire le 26 avril 2016. Il convient donc d'installer en remplacement Madame Sandra LOISON, conseillère municipale de la commune de GENLIS, et ce, à partir du 09 juin 2016.

Le Conseil Communautaire en prend acte et installe Madame Sandra LOISON.

18H40 : Arrivée de M. Georges GROSSEL

3. Désignation d'un membre au sein de la 3^{ème} Commission

Rapporteur : H. SAUVAIN

Conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions sont composées de membres issus obligatoirement du Conseil Communautaire, Madame Sandra LOISON souhaite devenir membre de la 3^{ème} Commission (Enfance, Jeunes, Périscolaire, Extrascolaire).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Madame Sandra LOISON membre de la 3^{ème} Commission susmentionnée.

18H45 : Arrivée de Madame Céline GOMES DA SILVA

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

4. Installation d'une Conseillère Communautaire Titulaire

Monsieur le Président informe que Madame Sandrine COURIER a démissionné de son mandat de Conseillère Communautaire titulaire le 9 mai 2016. Il convient donc d'installer en remplacement Madame Isabelle DI GIOVANNI, conseillère municipale de la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE, et ce, à partir du 09 juin 2016.

Le Conseil Communautaire en prend acte et installe Madame Isabelle DI GIOVANNI.

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

5. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Point 2016-01-1: Commande publique marchés passés en délégation

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les marchés pour les montants inférieurs aux seuils de procédure formalisées :

En application de de l'article 5211.- du Code des Collectivités territoriales, le président rend compte des marché en procédure adaptée ou des commande (pour la période du 15/02/2016 au 14/03/2016), qu'il a signé en vertu de la délégation donnée par le Conseil Communautaire.

Date	Objet du marché	Attributaire	Montant HT
Mai 2016	Achat extincteurs nouveaux locaux point relais de la MDEF <i>Avis favorable Commission des Marchés</i> 11/05/2016	FRANCHEQUIN	540.50 €
Mai 2016	Achat logiciel de téléassistance <i>Avis favorable commission des marchés</i> 11/05/2016	TeamViewer	1 149.00 €
Mai 2016	Mise à jour des données cadastrales <i>Avis favorable Commission des Marchés</i> 11/05/2016	GDI	1 200.00 €
Mai 2016	Commande 1 caméra et badges supplémentaires	BOURGOGNE SECURITE	1 306.00 €

Point 2016-01-2 : Remboursement de GRAS SAVOYE

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Monsieur le Président informe que GRAS SAVOYE a procédé au remboursement d'arrêts maladie d'agents pour la somme 1 290.41 €uros.

Point 2016-01-3 : Calendrier prévisionnel des séances :

Monsieur le Président propose de définir l'agenda des séances sur le 2^{ème} semestre 2016 de la manière suivante :

Réunion des Vice-présidents 06 septembre 2016

Réunion Bureau Communautaire Élargi : 08 septembre 2016

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Réunion Comité de Pilotage RPE Nord : 14 Septembre 2016

Réunion Commission ADERE*	15 septembre 2016
Commission PEFSAC *	20 septembre 2016
Réunion CTP*	21 septembre 2016 (après-midi)
Conseil Communautaire	22 septembre 2016
Réunion des Vice-présidents	29 septembre 2016
Commission VTBA *	05 octobre 2016
Commission ADERE*	12 octobre 2016
Réunion Comité d'usagers	14 octobre 2016 (après-midi)
Réunion des Vice-présidents	20 octobre 2016
Bureau Communautaire Élargi	27 octobre 2016
Commission PEFSAC *	08 novembre 2016
Conseil Communautaire	10 novembre 2016
Commission ADERE*	16 novembre 2016
Réunion des Vice-présidents	17 novembre 2016
Bureau Communautaire Élargi	24 novembre 2016
Conseil Communautaire	08 décembre 2016
Comité d'usagers	09 décembre 2016 (après-midi)
CTP*	14 décembre 2016

* Commission ADERE: Commission Aménagement-Développement Économique-Recherche d'Entreprises

* Commission PEFSAC : Petite Enfance-Famille-Séniors-Action Sociale

* CTP : Comité Technique Paritaire

* Commission VTBA : Voirie-Transports-Bâtiments-Accessibilité

Vœux du Président aux acteurs économiques 12 janvier 2017 - Salle des Fêtes de VARANGES

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un calendrier prévisionnel et que, par conséquent, ces dates peuvent être modifiées en fonction des besoins.

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES

18H55 : Arrivée de Madame Martine BLIGNY

6. Positionnement ZAE « Cent Journaux »

Rapporteur : H. SAUVAIN

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance plénière en date du 18 février 2016, le Conseil Communautaire l'a autorisé à acquérir les parcelles AL22 et AL24 des ayant-droits de la succession SEICHON d'une surface respective de 4 818 m² et de 4 049 m². L'acquisition de ces deux parcelles représente une dépense d'investissement de 35 468 €, pour un prix de 4 € au m².

Aussi, suite aux événements du 14 avril dernier, des élus ont fait savoir qu'ils remettaient en cause le bien-fondé du projet de cette zone d'activités. Monsieur le Président souhaite que le Conseil Communautaire réaffirme sa volonté de réaliser la ZAE des « Cent Journaux », dans le cas contraire, Monsieur le Président proposera de renoncer à toute acquisition de parcelles nouvelles sur le périmètre de la zone identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GENLIS.

Un débat s'instaure. Monsieur Pascal MARTEAU présente un courrier dans lequel la SAFER indique que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise abandonne le projet. Monsieur le Président va téléphoner à Monsieur BURTIN à cet effet. Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique, de la Recherche d'Entreprises, a rencontré ce dernier et lui a dit que la CCPD n'actionnerait plus la convention avec la SAFER liée à une DUP « Travaux ». De plus, il leur a été signifié qu'actuellement, la CCPD est en stand-by sur ce dossier.

Monsieur Jean MATHÉ est surpris d'arriver à cette situation car cette zone répondait à certains intérêts avec notamment la création d'emplois sur place. L'intérêt d'une zone est de rapporter de l'argent. Il précise qu'il convient d'effectuer un choix en faveur d'une fiscalité reposant sur l'économie et non sur les ménages. Monsieur Jacques PROST explique que cela est cohérent là où il y aurait un échangeur autoroutier.

Monsieur Daniel CHETTA expose que les remarques faites par le commissaire-enquêteur sont intéressantes. Vouloir se prononcer aujourd'hui sans avoir eu connaissance de l'étude complémentaire lui paraît périlleux.

Monsieur le Président indique que les travaux étaient prévus, les contraintes ont été prises en compte.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique, de la Recherche d'Entreprises, précise que la zone concernée n'est ni en jaune, ni en rouge. Les études hydrauliques ont été réalisées. Il se demande ce que devient la zone en période d'inondation.

Monsieur Jean-Marie FERREUX demande ce que deviendraient les terrains déjà achetés en cas de non-acquisition.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts, du Développement des Médias, partage le même avis que Monsieur Jean MATHÉ sur la ZAE des Cent Journaux. Il est partisan de faire du développement économique sur la zone des Cent Journaux, mais il lui semble nécessaire de ne pas se précipiter. Peut-être faut-il faire l'acquisition des terrains et demander par écrit aux cabinets qui ont réalisé des études sur cette zone de confirmer par écrit à la CCPD les remarques du commissaire-enquêteur. Il est important de surseoir à l'aménagement afin de respecter les promesses faites.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique, de la Recherche d'Entreprises, souhaite que la CCPD se resaisisse et bâtisse une stratégie qui correspond à ses actions. Il précise qu'il n'acceptera jamais la contestation sur la ZAE de Boulouze, il n'entend que des satisfactions sur la ZAE de Boulouze. La CCPD n'a pas récupéré son dû (taxe d'aménagement sur Fauverney). « Boulouze » est une réussite, un marqueur très fort, il est possible d'en avoir d'autres sur l'espace communautaire.

Monsieur Vincent CROUZIER maintient sa position selon laquelle la CCPD n'est pas prête à se décider pour cette nouvelle zone. Il convient d'avoir tout l'inventaire de ce que la CCPD va reprendre le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique, de la Recherche d'Entreprises, indique que la réponse sera donnée lors de la 2^{ème} commission qui se réunira le 22 juin 2016 : la CCPD a 5 ans pour mener à terme cette DUP. Monsieur Daniel BAUCHET souhaite que la CCPD ne s'engage pas maintenant sur la ZAE des Cent Journaux mais uniquement sur l'achat de ces deux parcelles. Monsieur le Président se demande à quoi va servir l'achat des deux parcelles.

Monsieur Francis PARMENTIER explique qu'il faudrait que la CCPD dispose d'éléments. Le SCoT disait que les points relais sont largement pourvus en zones d'activité. Il y a dans l'espace communautaire 47 % de zones inoccupées et cela ne concerne pas que la ville de GENLIS.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts, du Développement des Médias, voudrait des précisions sur les deux parcelles qui font parties de la DUP. Il ajoute que la non-réussite financière de Boulouze a servi de leçon. Il comprend les réticences de tout le monde, le commissaire-enquêteur a certainement extrapolé certaines données. Il souhaite préserver l'acquisition de la ZAE des Cent Journaux.

Madame Françoise JACQUES ajoute que la ZAE de Boulouze rapporte des revenus fiscaux tous les ans à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président précise que la CCPD a fait travailler des entreprises sur Boulouze, il ne convient donc pas de parler de données négatives.

Avec les reprises de compétences et les transferts qui vont intervenir au 1^{er} janvier 2017, il convient de remettre ce rapport plus tard concernant la ZAE les Cent Journaux. Il est proposé d'attendre d'avoir toutes les informations et de pouvoir en rediscuter plus calmement.

Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Périscolaire, de l'Extrascolaire, expose, sans vouloir minimiser l'impact au 1^{er} janvier 2017, que le territoire est constitué de zones de petites capacités.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique, de la Recherche d'Entreprises, indique que si la CCPD prend toutes les réserves foncières économiques des communes du SCoT, il n'est possible de prendre en compte que 19 communes. Il ajoute qu'il convient de prendre avec prudence les informations du SCoT Il faut rester prudent sur les 47 % de terrains à vocation économique mais qui ne sont pas utilisés.

Monsieur Jean MATHÉ souhaite savoir s'il est possible de consulter le rapport du commissaire-enquêteur, la réponse est positive et cela pourra s'effectuer au siège de la CCPD.

Monsieur le Président demande s'il est possible d'envisager l'achat des terrains des 100 Journaux sur la période des 5 ans.

Monsieur Pascal MARTEAU est favorable à un report du dossier avec des parcelles mises en stand by dans l'attente de l'avis de la 2^{ème} commission qui se réunira le 22 juin 2016. Monsieur le Président indique que la famille propriétaire des parcelles s'est dépêché pour donner son accord et que maintenant, il faudrait qu'elle attende la position de la CCPD.

Monsieur le Président rappelle que la décision d'achat des parcelles a été votée en 2015 avec le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) et demande ce qu'il en est aujourd'hui.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts, du Développement des Médias, expose qu'il n'est pas possible de voter en ce sens, les personnes ne sont pas hostiles à la ZAE des 100 Journaux. Il convient de savoir si une enveloppe financière est prévue. Beaucoup de délégués communautaires sont favorables sur le principe de l'acquisition des parcelles mais pas immédiatement.

Monsieur Pascal MARTEAU demande de différer ce rapport. Monsieur le Président propose de reporter l'achat des deux parcelles.

Le Conseil Communautaire **DÉCIDE** de surseoir à statuer.

ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

7. Tarification au taux d'effort - À compter de l'année scolaire 2016/2017

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis de la 3^{ème} Commission (Enfance, Jeunes, Péri-scolaire, Extrascolaire) : FAVORABLE

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget, Commande Publique) : FAVORABLE

Monsieur le Président expose que jusqu'à présent, les familles payent un tarif pour l'utilisation des services péri-scolaires et extrascolaires selon un Quotient Familial (QF). Il y a actuellement sept quotients familiaux et donc tout autant de tarifs différenciés. Ce système par palier a un défaut : l'écart tarifaire qui existe entre les quotients. Cela présente un effet de seuil.

Monsieur le Président propose de mettre en place le taux d'effort qui a pour intérêt de mettre fin à cet effet de seuil. Cela est possible par l'application d'un taux (pourcentage) directement sur le revenu mensuel des familles. Ce taux est complété par deux autres éléments, un montant « plancher » qui correspond à la contribution minimale dont devra s'acquitter une famille pour la garde de son enfant et un montant « plafond » qui sera égal à la somme maximale que pourra payer une famille.

Il appartiendra au Conseil Communautaire de fixer librement le niveau de ces deux montants. Pour la première année, Monsieur le Président propose que le montant « plafond » soit équivalent au montant payé par les familles ayant le plus fort quotient familial et que le montant « plancher » soit équivalent au montant payé par les familles ayant le plus faible quotient familial.

Outre la cessation de l'effet de seuil, Monsieur le Président précise que le taux d'effort permet d'accentuer l'équité sociale sur le territoire communautaire au travers d'une politique tarifaire plus adaptée à la situation de chacun, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise conservant un niveau de ressources comparable à celui existant avec le quotient familial.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tarification au taux d'effort. Les présentations sont jointes en annexes 1, 2 et 3. Monsieur le Président décide de supprimer la création des tarifs à destination des non-résidents sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, ceux-ci n'ayant pas été présentés aux commissions concernées.

Madame Sandra LOISON évoque la situation des enfants qui font l'objet d'un Protocole d'Accord Individualisé (PAI). Elle explique qu'à Dijon, la mairie retire un €uro dans cette situation alors qu'ici, les parents doivent payer 6,48 € et fournir le panier-repas. Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Péri-scolaire, de l'Extrascolaire, constate que ce n'est pas très logique et indique que ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique, de la Recherche d'Entreprises, indique qu'il faut être vigilant lors des inscriptions, c'est la famille qui est concernée et non pas la fratrie.

Monsieur Francis PARMENTIER expose que la tarification des TAP dans les communes sans PEDT est lourde. Monsieur le Président précise que le but voulu est que ces communes reviennent à minima à 2x1H30, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il indique qu'il a demandé une étude comparative sur les 4x45 minutes et qu'il n'a pas eu de réponse. Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Péri-scolaire, de l'Extrascolaire, fait savoir que les informations ont été transmises à Monsieur le Maire de PLUVAULT. Le taux d'effort s'applique sur le temps péri-scolaire, les TAP et l'extrascolaire.

Le Conseil Communautaire, par 2 abstentions (Mme Sandra LOISON, M. Francis PARMENTIER) et 36 voix pour, **VALIDE** la tarification au taux d'effort telle que présentée ci-dessus.

8. Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis de la 3^{ème} Commission (Enfance, Jeunes, Péri-scolaire, Extrascolaire) : FAVORABLE

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont des entités éducatives habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ils sont soumis à une législation, une réglementation et un encadrement spécifiques.

A cet effet, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise définit les règles de fonctionnement qui leurs sont propres. Le présent document est avant tout un cadre de vie. Il explique et codifie les temps d'accueil durant lesquels les enfants sont confiés. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont au service de l'intérêt général, des familles, des enfants et des jeunes. Le Règlement Intérieur contient toutes les informations relatives au fonctionnement et aux conditions d'accueil des enfants.

Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Péri-scolaire, de l'Extrascolaire, indique qu'il y a une proposition pour faire tourner les sites extrascolaires, c'est à dire celle d'accepter la fermeture de centres. La 3ème Commission a été saisie, le Directeur Général des Services travaille sur ce sujet et notamment sur la possibilité d'alternance. Monsieur Vincent CROUZIER indique que la commune de COLLONGES-LES-PREMIERES a adressé deux courriers à la CCPD : le premier pour l'ouverture de l'accueil sur le mois de juillet 2016 et le deuxième quant à une participation financière de la commune auprès de ses administrés qui utilisent les services péri-scolaires proposés. Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Péri-scolaire, de l'Extrascolaire, répond qu'il faut dire accueil satellite. Monsieur Jacques PROST regrette que tout se passe sur GENLIS, sa commune a transféré et finalement les familles inscrivent moins leurs enfants. Il rappelle que la finalité des transferts est de coûter moins cher.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), joint en annexe 4, dont la prise d'effet serait effective au 6 juillet 2016, date officielle des vacances estivales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dont la prise d'effet est effective au 6 juillet 2016.

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

9. Décision Modificative N° 2 - Budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget, Commande Publique) : FAVORABLE

Afin de prévoir les inscriptions dématérialisées et la réalisation des bulletins d'inscriptions sur le « portail famille » concernant les activités péri-scolaire et extrascolaire, la société ARPEGE propose une prestation complémentaire permettant la dématérialisation des dossiers d'inscription sur le « portail famille » à hauteur de 1 950,00 TTC.

Cependant, cette dépense n'ayant pas été inscrite au Budget Primitif du Budget principal, Monsieur le Président propose de prendre une Décision Modificative N°2 pour un montant de 2 000,00 € afin de pouvoir inscrire cette charge complémentaire à notre budget :

Fonctionnement dépenses :

023.01 (virement à investissement.) + 2 000,00 €

Investissement recettes :

021.01 (virement de fonctionnement) + 2 000,00 €

Investissement dépenses :

2051.421 + 2 000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la Décision Modificative N° 2 – Budget principal.

10. Décision Modificative N°3 - Budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget, Commande Publique) : FAVORABLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Suite également aux passations de marchés en groupement de commande concernant les assurances et l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADA'P), Monsieur le Trésorier rappelle que les comptes appropriés pour ce genre d'opérations sont :

4581 - Opérations pour compte de tiers (en ce qui concerne les dépenses pour les communes)

4582 - Opérations pour compte de tiers (en ce qui concerne les recettes pour les communes)

Concernant le marché pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée, le montant de 10 100,00 € avait été prévu à l'article 6226 (rémunérations d'honoraires aux intermédiaires).

Or, s'agissant d'une étude qui sera suivie de travaux, il doit être imputé au 2031 (frais d'études), pour ce qui est de la part Communauté de Communes.

Aussi, afin de prévoir les inscriptions comptables correctes, Monsieur le Président propose de prendre une Décision Modificative N°3, comme suit :

Marché accessibilité :

Fonctionnement dépenses :

6226.020	- 10 100,00 €	
023.01 (virement à investissement.)	+ 5 520,00 €	

Investissement dépenses :

458101.020	+ 4 580,00 €	
2031.020	+ 5 520,00 €	

Investissement recettes :

458201.020	+ 4 580,00 €	
021.01 (virement de fonctionnement)	+ 5 520,00 €	

Marché assurances (part Smictom) :

Fonctionnement dépenses :

6161.60	- 3 000,00 €	} - 7 675,00 €
6161.421	- 1 675,00 €	
6161.423	- 3 000,00 €	

Investissement dépenses :

458102.812	+ 7 675,00 €	
------------	--------------	--

Investissement recettes :

458202.812	+ 7 675,00 €	
------------	--------------	--

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la Décision Modificative N° 3 - Budget principal.

COMMANDE PUBLIQUE

11. Délibération générale des groupements de commandes

Rapporteur : G. POIVRE

Dans le but de rationaliser ses dépenses courantes, la collectivité va procéder au lancement, durant cette année 2016, de divers groupements de commandes auxquels Monsieur le Président souhaite y associer les Communes membres du territoire qui le souhaitent. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter une délibération générale l'autorisant à constituer des groupements de commande et signer les conventions afférentes ainsi que tout acte à intervenir.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise soit désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le coordonnateur aura pour tâches de mettre en œuvre l'organisation administrative et technique de la procédure de consultation :

- Élaborer les documents de la consultation :
 - ✓ Avis d'Appel Public à la Concurrence,
 - ✓ Règlement de la Consultation (critères d'attribution),
 - ✓ Cahier des Charges,
 - ✓ Acte d'Engagement.
- Faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Convoquer et animer les séances plénières de la Commission d'Appel d'Offres ou les réunions de la Commission des Marchés, définie à l'article 5 de la présente convention ;
- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission des Marchés ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Participer à l'organisation administrative et technique de la procédure de consultation,
- À définir le quantitatif, le descriptif et l'estimation des prestations correspondant à ses besoins propres qu'il communique au coordonnateur afin que celui-ci puisse déterminer la procédure applicable, correspondant aux besoins cumulés de tous les membres du groupement,
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - ✓ Avis d'Appel Public à la Concurrence,
 - ✓ Règlement de la Consultation (critères d'attribution),
 - ✓ Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP,
 - ✓ Cahier des Clauses Techniques Particulières - CCTP.
- Signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Lui en notifier les termes ;
- Respecter les choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;
- Assurer la bonne exécution de ce marché ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes ;

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser :

- ➔ À mener à bien la procédure de passation de marché en tant que coordinateur des groupements de commandes concernés en ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;
- ➔ À signer la convention constitutive du groupement de commandes, tous les actes constitutifs dudit marché ainsi que tout acte à intervenir en sa qualité de pouvoir adjudicateur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- ➔ À mener à bien la procédure de passation de marché en tant que coordinateur des groupements de commandes concernés en ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;
- ➔ À signer la convention constitutive du groupement de commandes, tous les actes constitutifs dudit marché ainsi que tout acte à intervenir en sa qualité de pouvoir adjudicateur.

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ

PETITE ENFANCE - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

12. Tarifs proposés par le Pôle Familial et Social

Rapporteur : J-E ; ROLLIN

Avis de la 7^{ème} Commission (Petite Enfance, Famille, Séniors, Action Sociale) : FAVORABLE

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget, Commande Publique) : FAVORABLE

Monsieur le Président fait savoir que le Centre Social propose diverses activités. La carte d'adhésion est obligatoire pour les ateliers réguliers mais ne l'est pour les ateliers sociaux, les sorties et les manifestations ponctuelles.

Monsieur le Président propose les tarifs pour les cartes d'adhésion pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 :

	TARIF
Habitant de la Communauté de Communes	
Carte Individuelle	10 €
Carte Individuelle Tarif Réduit *	5 €
Carte Famille (à partir d'1 adulte et d'1 enfant à charge)	17€
Carte Famille (à partir d'1 adulte et d'1 enfant à charge) Tarif Réduit *	8€
Habitant extérieur à la Communauté de Communes	
Carte Individuelle	20€
Carte Individuelle Tarif Réduit *	10€
Carte Famille (à partir d'1 adulte et d'1 enfant à charge)	30€
Carte Famille (à partir d'1 adulte et d'1 enfant à charge) Tarif Réduit *	15€

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Carte - Bénévole du Centre Social **	Gratuit
Carte - Agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et Agents Communaux des Communes Membres de la CCPD	Gratuit

***Tarif Réduit :** Sur présentation d'un justificatif applicable au jour de l'achat de la carte d'adhésion [Bénéficiaires des minimas sociaux (le Revenu de Solidarité Active RSA, l'Allocation Adulte Handicapé AAH, l'Allocation de Solidarité Spécifique ASS, l'Allocation Temporaire d'Attente ATA, l'Allocation Transitoire de Solidarité ATS, l'Allocation Équivalent Retraite AER, l'Allocation Veuvage AV)]

**** Bénévole :** la notion de bénévolat fait référence aux dispositions mentionnées dans le règlement intérieur.

Proposition de tarifs des activités applicables à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Activités à 1 €	Activité nécessitant un transport (40 km)
Activités à 2 €	Atelier manuel, cuisine
Forfait de 2 €	Forfait pour 40 km de trajet (au-delà de 40 km) / lieu de la sortie
Activités à 3 €	Atelier sportif (escalade, tir à l'arc,...)
Activités à 4 €	Repas du Centre Social
Activités à 5 €	Atelier créatif, atelier « ptits chefs », Sortie théâtre, sortie culturelle à caractère social, après-midi musical
Activités à 8 €	Sortie ski de fond - raquettes
Activités à 8 €	Journée ou soirée à thème
Activités à 10 €	Karting, Paintball, Accrobranche, canoe kayak
Activités à 10 €	Repas commandé chez un prestataire
Activités à 5 €	Sortie A dont le prix coutant* est compris entre 3 et 8 €
Activités à 10 €	Sortie B dont le prix coutant* est compris entre 8 et 12 €
Activités à 15 €	Sortie C dont le prix coûtant* est compris entre 12 et 18 €
Activités à 20 €	Sortie D dont le prix coûtant* est compris entre 18 et 22 €
Activités à 25 €	Sortie E dont le prix coûtant* est compris entre 22 et 30 €
Activités à 30 €	Sortie F dont le prix coûtant* est compris entre 30 et 35 €

* hors charges salariales

Dans le cadre du prêt de jeux, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants lors de retours de jeux ayant subi des dégradations :

Moins de 5 pièces ou carte perdues (ne rendant pas le jeu inutilisable)	3€
Entre 5 et 10 pièces ou cartes perdues (ne rendant pas le jeu inutilisable)	6€
Plateau déchiré (ne rendant pas le jeu inutilisable)	10€
Jeu perdu ou inutilisable	Prix du jeu dans le commerce

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.

13. Tarifs sorties/séjours seniors

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 7^{ème} Commission (Petite Enfance, Famille, Seniors, Action Sociale) : FAVORABLE

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget, Commande Publique) :

FAVORABLE

Dans le cadre d'un appel à projet de la CARSAT, Monsieur le Président informe que le Centre Social proposera une sortie et/ou un séjour à destination des séniors.

La CARSAT prend en charge 50% des dépenses liées au projet.

Monsieur le Président souhaite que ce projet bénéficie aux séniors du territoire.

Tarif par personne (sur la base d'un séjour à 120 €) :

	Adultes CCPD dont le QF est inférieur à 600 ou bénéficiaires des minima sociaux	Adultes CCPD dont le QF est compris entre 600 et 800	Autres participants CCPD	Extérieurs CCPD
tarif	40 €	70 €	100 €	120 €

Tarif par personne (sur la base d'un séjour à 200 €) :

	Adultes CCPD dont le QF est inférieur à 600 ou bénéficiaires des minima sociaux	Adultes CCPD dont le QF est compris entre 600 et 800	Autres participants CCPD	Extérieurs CCPD
tarif	70 €	100 €	130 €	200 €

Tarif par personne (sur la base d'une sortie à 50 €) :

	Adultes CCPD dont le QF est inférieur à 600 ou bénéficiaires des minima sociaux	Adultes CCPD dont le QF est compris entre 600 et 800	Autres participants CCPD	Extérieurs CCPD
tarif	20 €	30 €	40 €	50 €

Tarif par personne (sur la base d'une sortie à 25 €) :

	Adultes CCPD dont le QF est inférieur à 600 ou bénéficiaires des minima sociaux	Adultes CCPD dont le QF est compris entre 600 et 800	Autres participants CCPD	Extérieurs CCPD
tarif	10 €	15 €	20 €	25 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.

14. Tarifs des sorties à caractère social pour l'année 2016

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 7^{ème} Commission (Petite Enfance, Famille, Séniors et Action Sociale) :

FAVORABLE

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget, Commande Publique) :

FAVORABLE

Dans le cadre de son agrément, le Centre Social bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental de Côte d'Or afin de proposer des actions à destination des publics fragilisés.

Monsieur le Président informe qu'un projet est proposé afin de favoriser le départ en sorties des familles à revenus modestes.

La différence entre le prix coûtant et le prix proposé aux familles sera pris en compte dans le cadre de cette subvention.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

	Participants CCPD (adultes) dont le QF est inférieur à 600	Participants CCPD (adultes) dont le QF est compris entre 600 et 800	Participants CCPD (enfants) dont le QF est inférieur à 800	Autres participants CCPD	Extérieurs CCPD
Nigloland	15 €	20 €	10 €	30 €	35 €
Touroparc	10 €	15 €	10 €	25 €	30 €
Spectacle de fin d'année	10 €	10 €	5 €	20 €	25 €

Tarif familles (avec enfants mineurs à charge participant au séjour) : sur la base d'un séjour de 100 € :

Prix par personne :

	Familles CCPD (adultes) dont le QF est inférieur à 600 ou bénéficiaires des minima sociaux	Familles CCPD (adultes) dont le QF est compris entre 600 et 800	Familles CCPD (enfants) dont le QF est inférieur à 800 ou bénéficiaires des minima sociaux	Autres participants CCPD	Extérieurs CCPD
Week-end	20 €	40 €	20 €	100 €	120 €

Tarif individuel (sans enfant mineur à charge) :

	Adultes CCPD dont le QF est inférieur à 600 ou bénéficiaires des minima sociaux	Adultes CCPD dont le QF est compris entre 600 et 800	Autres participants CCPD	Extérieurs CCPD
Week-end	30 €	50 €	100 €	120 €

Pour information, le prix coûtant s'entend salaire net hors charges salariales.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.

15. Prise en compte des heures des agents lors des séjours seniors

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 7^{ème} Commission (Petite Enfance, Famille, Seniors et Action Sociale) : FAVORABLE

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget, Commande Publique) : FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire : FAVORABLE

Concernant la durée légale du travail, celle-ci est définie réglementairement comme le temps pendant lequel un agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles.

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour seniors, l'agent doit être disponible auprès du public afin de créer du lien entre les participants, accompagner les personnes les plus fragiles, animer les temps calmes, gérer l'organisation des sorties, ...

Le temps de travail est limité à 48 heures par semaine et 10 heures par jour.

Pour offrir un service de qualité durant le séjour, il semble opportun que l'agent puisse être à disposition des usagers plus de 48 heures sur l'ensemble du séjour.

Comme le prévoit la réglementation, cette possibilité est proposée à caractère exceptionnel et après validation de l'organe délibérant et du Comité Technique Paritaire.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Jour 1	2h de travail + indemnité de permanence
Jour 2	9h-17h et 19h-21h : 10h de travail
Jour 3	9h-17h et 19h-21h : 10h de travail
Jour 4	9h-17h et 19h-21h : 10h de travail
Jour 5	9h-17h et 19h-21h : 10h de travail
Jour 6	9h-17h et 19h-21h : 10h de travail
Jour 7	9h-17h et 19h-21h : 10h de travail
Jour 8	2h de travail + indemnité de permanence

Les horaires peuvent être définis, en accord avec le Chef de Service, en fonction du programme.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose, sous réserve de l'avis du CTP, de déroger au principe en appliquant les dispositions ci-dessous, soit :

- 64 heures de travail,
- Indemnités de permanences (2 journées),
- Indemnités de permanence (soirées sur une semaine).

Les heures réalisées en plus du temps de travail normal de l'agent devront être récupérées avant le 31 décembre de l'année N.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** la prise en compte des heures des agents lors des séjours seniors dans les conditions énoncées ci-dessus et sous réserve de l'avis du CTP.

INFORMATIONS

16. Questions diverses

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur Gérard TREMOULET, Vice-président en charge de de l'Environnement, de l'Aménagement Touristique du Territoire, du Cadre de Vie, de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, de GEMAPI, accompagné de Messieurs Pascal MARTEAU et Guy MORELLE ainsi que de Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services, s'est rendu le 8 juin 2016 à MULHOUSE et MONTBELIARD pour visiter d'autres aires gérées par une autre entreprise qu'HACIENDA. Il en dresse le bilan.

La séance est levée à 20H30

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Original signé

Original signé

Jean-Emmanuel ROLLIN

Vice-président en charge de la Petite Enfance,
de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale
Adjoint au Maire de COLLONGES-LES-PREMIÈRES

Hubert SAUVAIN

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire de ROUVRES-EN-PLAINE